Situation des agents techniques de la collectivité

(en accord avec les services de l'Etat et le CDG79)

Dans un premier temps, il convient de déterminer les activités essentielles de la vie d'une commune afin d'établir son plan de continuité d'activité (PCA) ou plan d'actions simplifié.

En effet, les mesures d'urgence à prendre du fait de l'épidémie de coronavirus révèlent toute l'importance pour une collectivité d'élaborer un PCA. A défaut, l'élaboration d'un plan d'actions simplifié permet de faciliter la gestion de crise, le maintien des services publics essentiels et de mieux préparer un retour à la normale.

Ce plan identifie et hiérarchise les missions de la collectivité qui devront être maintenues ou faire l'objet de mesures d'adaptation, de réduction ou de suspension pendant une certaine durée. Il détermine les agents devant être impérativement, soit présents physiquement, soit en télétravail actif avec un matériel adapté (que celui-ci soit personnel ou attribué par le service).

Les activités essentielles de la commune sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- la protection et la sécurité des personnes ;
- l'état civil ;
- le maintien des bonnes conditions d'hygiène (traitement des ordures ménagères, nettoyage des bâtiments collectifs...) ;
- l'alimentation en eau potable ainsi que l'assainissement et le traitement des eaux usées ;
- le maintien et le fonctionnement des chauffages collectifs ;
- le maintien de la paye pour les agents impliqués dans la continuité de service ;
- les services funéraires.

Le principe est donc d'éviter une activité qui ne serait pas essentielle pour la collectivité. Dès lors, l'entretien des espaces verts (tonte, élagage…) ne constitue pas dans l'immédiat une activité essentielle. Nous vous conseillons donc de mettre ces agents en autorisation spéciale d'absence (ASA) et de les faire intervenir lorsqu'il le sera nécessaire. L'objectif sera d'anticiper et de prévoir leurs interventions (dans votre PCA ou plan d'actions simplifié) afin que la sécurité et la salubrité publiques soient respectées.

Pour vous aider à réaliser ou à mettre en œuvre un PCA, vous pouvez contacter le service prévention du CDG79 à l'adresse suivante : prevention@cdg79.fr